



Office Fédéral de l'énergie
Division énergies renouvelables et efficacité
énergétique
3003 Berne

Berne, le 10 mai 2023

Consultation sur la modification d'ordonnances fédérales en matière d'énergie - Position de la SSES

Monsieur le Conseiller Fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, la Société Suisse pour l'Énergie Solaire (SSES) vous transmet ses remarques concernant les différentes ordonnances en matière d'énergie que votre Département a mis en consultation du 3 avril au 7 juillet 2023.

Nous vous remercions pour l'opportunité qui nous est donnée de nous exprimer par le biais de cette consultation, et espérons que nos différentes remarques permettront d'améliorer ces projets importants pour la sécurité énergétique de notre pays et pour le développement des énergies renouvelables.

Notre association étant spécialisée dans les questions relatives à l'énergie solaire, notre analyse s'est limitée aux ordonnances traitant de ce sujet, laissant de côté celle sur la responsabilité civile en matière nucléaire et celle sur la sécurité des installations de transport par conduites.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette réponse à consultation, et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Avec nos salutations ensoleillées

Walter Sachs,
Président de la SSES

Pour tout complément d'information : Secrétaire générale de la SSES, Tel. 031 370 80 00,
E-Mail: office@sses.ch



Modifications à l'ordonnance sur l'encouragement à la production d'électricité issue des énergies renouvelables

La SSES a été très choquée et déçue de découvrir cette volonté de pénaliser les plus petites installations photovoltaïques, en supprimant dès le 1^{er} avril 2024 la contribution de base pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 5 kW, et l'abaissement de la contribution pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 30 kW.

Cette manière de faire péjore très clairement la situation des petits producteurs solaires, les personnes qui ne disposent que d'une surface limitée pour une installation solaire, mais qui souhaitent tout de même participer à la transition énergétique.

La SSES est depuis toujours favorable à une utilisation maximale des toitures pour les installations photovoltaïques, afin de renforcer la production d'énergie propre et renouvelable, mais nous estimons que le moyen proposé via cette révision d'ordonnance n'est pas adéquat.

Pour voir la taille moyenne des installations solaires augmenter, et s'assurer que l'entier des pans de toitures soient occupés lors de la pose de panneaux solaires il ne faut pas supprimer les subventions pour les plus petites structures, mais tout simplement garantir un prix de rachat de l'énergie produite équitable et fixé sur la durée d'amortissement de l'installation.

La transition énergétique doit être portée par la population, par les citoyennes et citoyens qui souhaitent s'investir concrètement. Les installations solaires de petite dimension, accessibles à tout propriétaire désirant investir pour la sécurité énergétique et l'environnement, sont un outil formidable en ce sens. Elles doivent ainsi être encouragées, afin que chacune et chacun se rende compte qu'il ou elle peut être partie prenante à ce changement. Les priver de subventions - alors qu'on continue à subventionner fortement les installations de plus grande taille, qui sont davantage rentables, et nécessitent donc à priori moins d'aides étatiques - n'est ni juste ni souhaitable.

Les petites installations contribuent de manière importante à la résilience des systèmes, non seulement en réduisant l'extension du réseau de distribution, mais aussi et surtout pour des raisons plus « sociales » : chaque propriétaire de maison équipée d'une installation solaire devient un ambassadeur de la transition énergétique. L'expérience montre que ces derniers en parlent autour d'eux, et que ce sont justement les petites installations qui bien souvent créent des vocations et sont à l'origine d'une "solarisation" de tout un quartier.

Les objectifs de la Confédération sont ambitieux également en matière de tournant énergétique dans les domaines du chauffage et des transports. Et c'est justement là que les petites installations solaires ont aussi un rôle à jouer : car quelqu'un qui a installé des panneaux solaires passera de lui-même rapidement à la mobilité électrique et au chauffage par pompe à chaleur. Les petites installations solaires ont donc une grande utilité supplémentaire : Elles permettent d'économiser de l'argent et du temps pour convaincre les gens de s'engager dans la transition énergétique.

Pour toutes ces raisons, la SSES s'oppose fermement à cette proposition de modification de l'ordonnance, ce d'autant plus qu'elle ne permettrait que de très faibles économies.



Modification de l'ordonnance sur l'énergie

La SSES est favorable à l'introduction d'une durée minimale concernant le passage d'un gestionnaire de réseau à un autre acheteur de l'énergie produite. Nous estimons cependant que celle-ci est beaucoup trop courte.

Le fournisseur de base est en quelque sorte un réservoir : si le prix du marché est peu attrayant, on passe au fournisseur de base, s'il est bon, on passe au marché privé. Cela affaiblit la sécurité d'approvisionnement plutôt que de la renforcer. C'est pourquoi nous demandons que les délais de changement soient beaucoup plus longs.

Il faut en outre veiller à ce que ce délai ne s'applique pas au premier raccordement d'une installation solaire.